

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE MOMENT DE LA PRÉSENTATION DES PÉTITIONS PENDANT LES AFFAIRES COURANTES—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Il y a quelque temps, le député de Cape Breton-Richmond-Est (M. Dingwall) m'a demandé de bien vouloir rendre une décision à propos des pétitions. Pour des raisons indépendantes de sa volonté et de la mienne, j'ai tardé à rendre cette décision.

Le député de Cape Breton-Richmond-Est a donc invoqué le Règlement le 28 mars 1985, sous la rubrique des affaires courantes au sujet de la présentation des pétitions, en disant qu'il vaudrait sans doute mieux que les députés puissent présenter leurs pétitions n'importe quand après la période des questions et avant le dépôt des projets de loi. Cela aurait pour effet de réduire considérablement l'attente qui fait suite à la période des questions. Il a notamment signalé que lorsque des ministres font une déclaration, les députés sont obligés d'attendre longtemps avant de pouvoir présenter leurs pétitions. Aux termes de l'article 71(2) du Règlement:

Tout député qui désire présenter une pétition de sa place en Chambre doit y procéder pendant les Affaires courantes ordinaires, avant le dépôt des projets de loi.

Selon les usages de la Chambre l'expression «avant le dépôt des projets de loi» signifiait immédiatement avant. On le constate facilement en parcourant les débats de la Chambre depuis 1980. Auparavant, étant donné que les pétitions étaient peu nombreuses le moment de leur présentation n'avait jamais causé des inconvénients aux députés. Nos recherches nous ont révélé qu'aucune décision n'avait été rendue à ce sujet.

Il y aurait sans doute lieu que le comité de la réforme de la Chambre des communes ou le comité permanent de la procédure et de l'organisation se penchent sur cette question. Entre-temps, les députés qui ne peuvent être présents à la Chambre pour présenter leurs pétitions peuvent toujours les déposer auprès du Greffier de la Chambre, ainsi que le prévoit l'article 71(1):

Tout député peut présenter une pétition à la Chambre à n'importe quel moment de la durée d'une séance de cette Chambre, en la déposant entre les mains du Greffier.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

PÉTITIONS

L'ALLOCATION AU CONJOINT

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition de la part de 28 résidents de St-Bernardin, Ontario, et membres du club de l'Âge d'or de cette région protestant contre les dispositions discriminatoires du projet de loi C-26... que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a refusé d'entendre ce matin de la part de mon collègue, le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart).

Pétitions

Monsieur le Président, j'ai également une pétition signée par 31 signataires de la ville d'Alexandria dans ma circonscription et, eux, monsieur le Président, veulent exprimer leur désaccord sur les dispositions discriminatoires du projet de loi C-26 et réclament que les prestations soient fournies aux gens entre 60 et 64 ans qui sont dans le besoin.

J'ai également une autre pétition, monsieur le Président, signée par 22 résidents et membres de l'Union culturelle d'Alfred, et ces gens également expriment leur désaccord sur les dispositions discriminatoires du projet de loi C-26 et exigent que le gouvernement fasse en sorte que le projet de loi s'applique à tous les gens dans le besoin âgés entre 60 et 64 ans.

[Traduction]

J'ai aussi une pétition signée par 19 personnes du village d'Alfred, qui demandent que les dispositions discriminatoires du projet de loi C-26 soient immédiatement révisées afin que tous les citoyens dans le besoin ayant entre 60 et 64 ans touchent des prestations.

J'ai aussi une pétition signée par 22 personnes du village de Saint-Albert (Ontario), dans ma circonscription, qui souhaitent manifester leur mécontentement à l'égard des dispositions discriminatoires du projet de loi C-26 et de l'incidence que ces dispositions auront sur les gens de notre région.

J'ai une dernière pétition signée par 29 citoyens d'Alfred (Ontario), qui protestent à nouveau contre les dispositions discriminatoires du projet de loi C-26 en vertu desquelles les personnes célibataires, divorcées et séparées âgées de 60 à 64 ans n'ont pas droit à des prestations. Ils demandent au gouvernement de réviser immédiatement ces dispositions discriminatoires.

LE MUSÉE NATIONAL DES POSTES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, au nom d'un certain nombre de citoyens de Vancouver, Delta, Clearwater, White Rock et Vancouver-Nord, une pétition par laquelle ils demandent au Parlement, et en particulier au ministre chargé de Postes Canada, d'intervenir pour que le Musée national des postes demeure ouvert et, si celui-ci doit quitter le 180, rue Wellington, de lui trouver un nouveau local près du Parlement, où son personnel puisse continuer à servir la population comme il l'a fait jusqu'à maintenant.

[Français]

LA CONSTRUCTION D'UNITÉS DE LOGEMENT À PRIX MODIQUE POUR FAMILLES

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition venant de ma circonscription de Québec-Est. Elle consiste en 709 noms recueillis par le Regroupement des citoyens et citoyennes de Ville-Vanier et réclame la construction d'unités de logement à prix modique pour familles.

Je vais transmettre personnellement copie de ce dossier au ministre responsable afin d'y assurer un suivi approprié.